



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

RB

P.V. AEDCI 33

**Commission des Affaires étrangères et européennes, de la
Défense, de la Coopération et de l'Immigration**

Procès-verbal de la réunion du 11 juillet 2014 (après-midi)

Ordre du jour :

Hearing sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement

*

Présents : M. Claude Adam, M. Marc Angel, Mme Anne Brasseur (en remplacement de Mme Lydie Polfer), M. Yves Cruchten, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gusty Graas, M. Fernand Kartheiser, Mme Octavie Modert (en remplacement de M. Jean-Claude Juncker), M. Laurent Mosar, M. Roger Negri (en remplacement de Mme Cécile Hemmen), membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

M. Laurent Mosar, Vice-Président de la Chambre des Députés

M. Gusty Graas, Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

M. Emile Eicher, Vice-Président de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs

M. Franz Fayot, Président de la Commission de l'Economie

M. Félix Eischen, Vice-Président de la Commission de l'Economie

M. Lex Delles, membre de la Commission de l'Economie (en remplacement de Mme Joëlle Elvinger, Vice-Présidente de la Commission de l'Economie)

M. Claude Adam, Vice-Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

Mme Martine Hansen, Vice-Présidente de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Médias, des Communications et de l'Espace

M. Henri Kox, Président de la Commission de l'Environnement

M. Serge Wilmes, Vice-Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale

Mme Anne Brasseur, Présidente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

M. Georges Bach, Mme Mady Delvaux-Stehres, Mme Viviane Reding, M.

Claude Turmes, members du Parlement européen

M. Marc Vanheukelen, Chef de Cabinet, Commission européenne

M. Georges Bingen, M. Guy Berg, M. Jakub Adamowicz, M. Jerry Weyer,
Représentation de la Commission européenne à Luxembourg

M. Léon Delvaux, M. David Weis, M. Christopher Witry, Ministère des Affaires
étrangères et européennes

M. Steve Haas, Ministère de l'Economie

M. Marc Hemmerling, Mme Catherine Bourin, M. Antoine Kremer, ABBL

M. Marc Keup, Action Solidarité Tiers Monde

M. Jim Schneider, Aleba

M. Norry Schneider, Caritas Luxembourg

M. Romain Wolff, CGFP

Mme Christine Dahm, Cercle de coopération des ONG de développement

M. Carlo Thelen, M. Marc Wagener, Chambre de Commerce

M. Paul Schonenberg, ACMCHAM (Amercian Chamber of Commerce)

M. Gérard Lommel, Commission nationale pour la protection des données

M. Henri Wagener, FEDIL

M. Jean-Claude Thümmel, FNCTTFEL

Mme Martina Holbach, Greenpeace Luxembourg

Mme Maryse Arendt, Initiativ Liewensufank

M. Christophe Knebeler, LCGB

M. Laurent Frantz, Létzebuerger Landjugend, Jongbaueran Jongwénzer

Mme Blance Weber, Mouvement Ecologique

M. Jean-Claude Reding, M. Armand Drews, Mme Véronique Eischen, OGBL

Mme Lena Batal, Secrétariat européen commun de l'OGBL et du LCGB

M. Claude Grégoire, M. Jean Huss, M. Claudio Walzberg, M. François
Donneux, Mme Jeanne Schossler, M. Claude Simon, Stop TAFTA
Luxembourg

Mme Mylène Wagner-Bianchy, SYPROLUX

M. Bob Schmitz, M. Guy Goedert, Union Luxembourgeoise des
Consommateurs

Mme Rita Brors, M. Yves Carl, M. Laurent Scheeck, Administration
parlementaire

Mme Vania Cressa, stagiaire auprès de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Eugène Berger, Mme Cécile Hemmen, M. Jean-Claude Juncker, Mme
Lydie Polfer, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission
des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et
de l'Immigration

M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

M. Jean-Marie Halsdorf, Vice-Président de la commission de l'Environnement
M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

*

Présidence : M. Marc Angel, Président de la Commission
M. Laurent Mosar, Vice-Président de la Chambre des Députés

*

Hearing sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement

Economie et commerce, PME, volet social

M. Carlo Thelen, Directeur de la Chambre de Commerce, fait savoir que tout n'est pas noir et blanc en ce qui concerne le dossier TTIP, mais il précise qu'il y a des éléments positifs et des éléments auxquels il faut faire attention. Du point de vue luxembourgeois il serait évident qu'il y ait un potentiel commercial énorme entre le Luxembourg et les Etats-Unis. Les exportations vers les Etats-Unis se situent autour de 400 millions d'euros en 2013 et les importations des Etats-Unis à plus d'un milliard d'euros. Le Luxembourg est en 6^e position au total pour les exportations et en 4^e position pour les importations de biens. Les services se chiffrent à 3 milliards d'euros pour les exportations et à 4,75 milliards d'euros pour les importations. Le Luxembourg aurait par ailleurs toujours profité de l'ouverture des frontières européennes. Cette expérience pourrait être bénéfique pour le cadre transatlantique. L'orateur est d'avis qu'il faut dédramatiser la discussion, démystifier le TTIP et éviter que les émotions prennent le dessus. Les discussions doivent se baser sur des faits pour démontrer que le TTIP n'est pas une course vers le bas. Beaucoup de gains effectifs se feraient par la pression sur les tarifs douaniers et les procédures administratives, par la diminution des obstacles non-tarifaires aux échanges et la convergence réglementaire par reconnaissance mutuelle en termes de standards et de normes. La Commission européenne et le Luxembourg devraient déployer plus d'efforts pour expliquer aux citoyens et aux entreprises que les standards sociaux européens, les standards par rapport à la protection des consommateurs et aussi par rapport à la protection des investissements puissent être maintenus. La Chambre de Commerce plaide également pour une approche transparente à cet égard. Les effets positifs du TTIP se chiffrent à 1% du PIB respectivement de 500 euros par ménage par année (chiffre repris d'un article récent du magazine Business Europe).

Les petites et moyennes entreprises (PME) dominent le tissu économique au Luxembourg. Actuellement, les barrières non-tarifaires représentent l'équivalent de tarifs douaniers de 10 à 20 % selon le secteur, les industries pharmaceutiques et chimiques étant particulièrement affectées. Ces obstacles coûtent chers aux entreprises et surtout aux PME. Le coût initial pour conformer sa production aux exigences américaines est estimé par une entreprise luxembourgeoise à 240.000 euros. Des coûts de 100.000 euros par an sont engendrés pour développer un produit spécifique pour le marché européen, ce qui est très élevé par rapport à un chiffre d'affaires de 600.000 euros par an. Payer de tels frais pour avoir accès au marché européen n'est pas rentable. Or, le TTIP pourrait améliorer la donne dans ce domaine. Une autre société subit d'importants coûts supplémentaires par le fait que les normes sont différentes l'un de l'autre côté de l'Atlantique. En alignant ces standards, la compétitivité pourrait être augmentée. 80% des gains du TTIP proviendraient du démantèlement des barrières et des doublants administratifs et techniques, du surplus du libre-échange des services et d'une réduction de

la moitié des restrictions en matière de marchés publics transatlantiques. Les obstacles juridiques rencontrés par des entreprises luxembourgeoises aux Etats-Unis (p. ex. la loi fédérale « Jones Act ») démontreraient la nécessité d'insérer un chapitre particulier au TTIP pour répondre aux besoins des PME sans trop rendre l'architecture bilatérale plus complexe. M. Thelen salue le fait qu'un représentant des PME a été intégré au « TTIP Advisory Group » de la Commission européenne. Les PME luxembourgeoises ou allemandes peuvent par ailleurs directement atteindre le marché américain, tandis que la majorité des PME françaises sont fournisseurs pour les grandes entreprises multinationales.

D'un autre côté, l'impact sur le marché de l'emploi n'est pas à négliger. Pour l'instant, les investissements transatlantiques ont créé 14 millions d'emplois et selon un calcul de la Commission européenne, chaque milliard d'euros découlant du commerce extérieur permettra de soutenir 15.000 emplois. En voyant ces chiffres, on peut constater que les deux côtés peuvent profiter du TTIP. Par ailleurs, le TTIP serait le moyen le moins onéreux pour relancer l'économie européenne et par conséquent l'économie luxembourgeoise. Selon M. Thelen, le succès de ce projet exige un travail et des efforts considérables dans la même mesure des deux côtés.

M. Thelen fait savoir que des mesures correctrices sont actuellement en cours d'être prises par la Commission européenne en ce qui concerne le mécanisme d'arbitrage supranational pour protéger les investisseurs étrangers. Une enquête publique a été mise en œuvre et les résultats seront publiés sous peu. L'orateur comprend les soucis en cette matière. Il est pourtant convaincu qu'en mettant en place les bonnes dispositions, ce mécanisme d'arbitrage pourra développer ses effets positifs.

En guise de conclusion, M. Thelen souligne qu'il faut faire du TTIP un accord équitable et exemplaire. Il faudrait s'assurer qu'il prévoie les mêmes dispositions et règles en matière de marchés publics pour les deux côtés, en contrebalançant des dispositions légales américaines actuellement en vigueur. Du côté des services, une simplification administrative des dispositions en vigueur aux Etats-Unis serait également bénéfique. Il faudrait évidemment s'assurer que les entreprises européennes ne soient discriminées par rapport aux entreprises américaines. Finalement, il faudrait s'assurer qu'il y ait des deux côtés la même compréhension juridique et fiscale. Les industries intensives en propriété intellectuelle représentant 39 % du PIB européen et contribuant à la création de 56 millions d'emplois en Europe, ce volet important devrait également être prise en compte. Tout euro investi dans le design peut générer une augmentation de 2,25 euros du chiffre d'affaires d'une entreprise. Le TTIP pourrait aussi stimuler ce secteur de part et autre de l'Atlantique.

* * *

M. Jean-Claude Reding, Président de l'OGB-L, constate que l'apport du TTIP à l'économie européenne est de moindre importance. A sa connaissance, il existe une étude qui prévoit un hausse de 0,48 % du PIB sur 10 ans. Une évaluation sociale n'existe pas. Il faudrait donc tout d'abord voir ce que les accords existants ont apporté. Ceci vaudrait aussi pour l'accord CETA en cours de finalisation avec le Canada. Les syndicaux américains ont transmis une note sur l'évaluation de l'accord NAFTA au niveau social, disant qu'en net, les Etats-Unis ont perdu 700.000 emplois. Ces emplois seraient surtout ceux de simples travailleurs. Il y aurait eu des gains d'emploi, mais seulement dans certains

secteurs et concernant surtout des salariés haut placés et très spécialisés. C'est pourquoi les syndicats américains ainsi que l'OGBL auraient une approche très critique vis-à-vis des négociations en cours. Ceci d'autant plus que les débats ne soient pas sous-tendus par des évaluations et documents à la fois clairs, transparents et publics. Tous les documents rendus publics par des fuites traitent des sujets qui n'ont pas fait objet de discussions au préalable, tels que sur les aspects environnementaux ou le gaz de schiste. L'OGBL se pose beaucoup de questions sur le volet social en le plaçant dans un contexte plus large. L'appui de la population salariale à la politique de l'Union européenne est en chute dans tous les Etats membres. Ce fléchissement résulte des instruments mis en place depuis la crise et aussi du fait que depuis une dizaine d'années, un arrêt voire un recul est à observer dans la politique sociale en Europe. L'orateur constate une absence d'initiative de l'Union européenne dans le domaine social et le manque de volonté d'utiliser une approche de diminution d'obstacles administratifs, pour s'attaquer finalement à des réglementations sociales existantes. Face à cela, l'OGBL croit que l'approche actuelle pour avancer vers un accord de libre-échange n'est pas appropriée. Le mandat aurait été fixé sans débat. En le lisant exactement, on se rend compte qu'il contient des dispositions très contestables comme celles sur l'ISDS (système des cours d'arbitrage) et la consultation préalable en matière de réglementation. Cette dernière signifie que, si en matière de produits chimiques la réglementation REACH ou en matière de sécurité au travail, les règlements et directives européennes seraient renforcés, l'Union européenne devrait d'abord discuter avec les partenaires américains si cela ne constitue pas un frein au commerce. De cette façon, on arriverait dans une situation où finalement, l'intérêt général sera substitué à l'intérêt de l'investissement.

Selon M. Reding, d'autres sujets ont été réintroduits dans le débat alors qu'au niveau de l'OMC, ces discussions avaient été bloquées. Ceci serait le cas du détachement de travailleurs et de la définition des services économiques d'intérêt général. En faisant référence à l'accord GATT et son article 1.3, les services exclus seraient uniquement les services publics qui ne sont pas en concurrence avec des services privés et n'ont aucune approche marchande. Dans les systèmes européens, beaucoup de services publics se trouvent dans une approche marchande mais sont cependant régulés par des lois mettant en avant l'intérêt général. Le système luxembourgeois du conventionnement de services fournis par des acteurs privés pour le public tombe dans ce champ.

Lors d'une entrevue de la plateforme contre le TTIP avec le gouvernement luxembourgeois, l'effet du TTIP sur l'économie luxembourgeoise a été évoqué. Les avantages pour certaines entreprises industrielles luxembourgeoises de disposer de normes alignées et d'une réduction des barrières tarifaires ont été cités. Ces entreprises sont actives notamment dans le secteur du génie mécanique. Les effets sur le commerce, les entreprises de services ou encore sur les médias (seul l'audiovisuel n'étant pas concerné par TTIP) n'ont pas été abordés.

M. Reding fait savoir que le mandat non-public évoque les PME dans ses articles 38 et 39. Or, l'envergure de ces articles n'est pas très claire. L'article 36 inclut les entreprises publiques. Au Luxembourg, une grande partie de structures privées, dont des associations sans but lucratif mais aussi des sociétés commerciales, sont actives par exemple dans le domaine social. Leurs activités sont réglementées par des lois ou règlements fixant le cadre de ces activités. L'OGBL craint que cette réglementation puisse être considérée

comme une barrière non-tarifaire, de sorte que ces services doivent être ouverts à la concurrence. Dans ce cas, tout le système social du Luxembourg risquerait de s'écrouler. La même discussion a déjà été menée au sujet des négociations de l'OMC. D'autres secteurs concernés sont les transports publics et la gestion des déchets. Les communes risquent de se retrouver devant des cours d'arbitrage pour ne pas avoir ouvert les marchés publics. Le secteur de la santé se base sur le conventionnement des médecins. Il se pose la question de savoir si ce système pourra être maintenu avec le TTIP. Toutes ces questions sont importantes pour le développement social du Luxembourg, mais les réponses font défaut. En ce qui concerne les marchés publics, une directive européenne vient d'être modifiée de sorte que des critères écologiques et sociaux peuvent être pris en compte. L'orateur se demande comment cette disposition peut être maintenue étant contradictoire aux dispositions du TTIP. Les syndicats américains soutiennent le « Buy American Act » justement parce qu'il permet de donner la préférence à des produits locaux si des raisons écologiques ou sociales peuvent être invoquées. L'achat de rails pour le futur tram p. ex. pourrait se faire d'une façon plus écologique si le produit ne devait pas être transporté loin, ce qui aurait en plus un effet social européen. M. Reding demande pourquoi un tel choix devrait être interdit.

Un autre sujet qui pose problème aux syndicats est le fait que les Etat-Unis n'ont pas ratifié la plupart des conventions de l'OIT (Organisation internationale du Travail). Le mandat de négociation ne prévoit pas d'intégrer le contenu de certaines directives européennes sur les droits de travailleurs dans le TTIP, ni par ailleurs le devoir des entreprises européennes de respecter les droits syndicalistes américains.

Finalement, l'orateur s'interroge sur le lien entre les accords CETA et TTIP respectivement TISA et TTIP. Il lui semble que beaucoup de sujets abordés dans le contexte du TTIP concernent également l'accord CETA qui vient d'être finalisé avec le Canada.

* * *

M. Jean-Claude Thümmel (FNCTTFEL) fait observer que les services publics dans un sens très large sont compris dans le mandat des négociations sur le TTIP entre l'Union européenne et les Etats-Unis. Le FNCTTFEL s'interroge sur des questions essentielles liées très étroitement à ce pilier du mandat. D'une part, il y a la question de la subsidiarité et de la proportionnalité. Neuf articles sont regroupés dans le protocole no. 2 faisant partie intégrante du traité de Lisbonne. L'article 1^{er} stipule que chaque institution veille de manière continue au respect des principes de la subsidiarité et de la proportionnalité définis à l'article 3ter du traité sur l'Union européenne. Il y est retenu que tout projet d'acte législatif devrait comporter une fiche contenant des éléments circonstanciés permettant d'apprécier le respect des principes de la subsidiarité et de la proportionnalité. Cette fiche devrait comporter des éléments permettant d'évaluer son impact financier et, lorsqu'il s'agit d'une directive, ses implications sur la réglementation à mettre en œuvre par les Etats membres y compris le cas échéant la législation régionale. Les raisons permettant de conclure qu'un objectif de l'Union européenne peut être mieux atteint au niveau de celle-ci (la région), s'appuient sur des indicateurs qualitatifs et, à chaque fois que ceci est possible, aussi quantitatifs. La FNCTTFEL craint que ce principe de subsidiarité perde sa valeur dans le sens économique et politique dans le cadre de l'accord TTIP.

La deuxième interrogation concerne le fait que l'Etat luxembourgeois a conclu en 2009 plusieurs contrats de services publics avec la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois pour une durée de 15 ans et portant sur l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire. Le FNCTTFEL craint très fort que les contrats devraient être sacrifiés sur l'autel de la libéralisation et du capital. Dans ce contexte, le syndicat craint que dans le futur, une attribution directe de contrat de services publics ou bien une attribution dite « in house » prévue dans le règlement CE 13/70/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ne seront plus possible. Ce ne serait donc pas un hasard que la plateforme aurait pris une position nette et ferme dans le contexte des négociations TTIP.

* * *

M. Christophe Knebeler (LCGB) se focalise sur deux points qui n'ont pas encore été avancés. Ceux qui sont en faveur du traité TTIP avanceraient toujours des chiffres de croissance qui seraient envisageables, mais les chiffres ne sont que des moyennes européennes. Il se pose donc la question de savoir quel pays européen en profitera le plus et qui sera plutôt le perdant. D'un côté, il faudrait également voir quel secteur économique en profiterait le plus. Après avoir entendu les débats de ce jour, l'orateur a l'impression qu'il s'agissait en premier lieu de l'industrie. L'impact sur toute une autre panoplie de secteurs n'est pas connu et n'a que peu été thématisé, surtout en ce qui concerne les PME. Or, l'économie luxembourgeoise est composée avant tout de PME. M. Knebeler pose la question qui parmi les PME et les multinationales profiteraient le plus du TTIP. Il qualifie cette question comme cruciale pour le Luxembourg. D'un autre côté, croissance économique est synonyme de création d'emploi en Europe. Mais il y aurait également la perte d'emplois dans certains secteurs. Les expériences avec un accord comparable ont démontré que l'impact négatif concerne surtout les travailleurs de faible qualification. Les travailleurs hautement qualifiés ont pu en profiter parce qu'il y a eu une création d'emploi à ce niveau-là. L'orateur demande si le même scénario se répétera en Europe respectivement au Luxembourg. Dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, quelques 21 millions d'emplois auraient été créés entre 1999 et 2008, dont 9 millions d'emplois à temps partiel (43 % des emplois créés dans ce laps de temps). En Allemagne, une panoplie d'emplois à faible revenu ont été créés. L'orateur demande si ce seront ces emplois qui seront multipliés. Il souligne qu'il ne faudra pas mettre l'accent sur la création d'emplois tout court, mais sur la création d'emplois d'une certaine qualité. Le troisième volet est le détachement de travailleurs américains en Europe. Il n'y a pas de définition claire de quels droits ils profiteraient et quel droit du travail serait applicable. Selon le droit international, le lieu habituel de travail prime en cas d'absence d'autre disposition. Si le travailleur américain n'est détaché qu'occasionnellement au Luxembourg, le droit du travail américain serait applicable. Par ailleurs, le respect des conventions de l'OIT et des directives européennes fixant des critères sociaux serait incertain dans le cadre du TTIP. Des répercussions sur la législation nationale ne seraient pas exclues, comme c'était déjà le cas dans le cadre de différents arrêts concernant le détachement. La création d'une structure de protection des investisseurs engendrait également des modifications de la législation nationale. M. Knebeler demande s'il y a des réponses à toutes ces questions.

* * *

M. Jim Schneider (ALEBA) revient à une question de ce matin de savoir dans

quel domaine les Américains seraient moins performants que les Européens. En guise de réponse, M. Schneider dit que ce serait par exemple le cas en ce qui concerne la protection sociale. Ce ne serait que depuis un an ou deux que les Américains ont une caisse de maladie généralisée. Les Américains auraient un esprit libéral au sens large du terme. L'orateur se prononce contre le lien fait ce matin disant que ceux étant contre le TTIP seraient contre le traité de Lisbonne qui règle le commerce extérieur. L'orateur souligne que le Luxembourg est membre fondateur de l'Union européenne. L'orateur répond à l'affirmation faite ce matin que les services financiers seraient exclus du TTIP parce que les Américains considéreraient que la protection de leurs banques et services financiers était moins bonne en Europe qu'aux Etats-Unis. Il rappelle que c'était la société américaine Lehman Brothers qui a enfoncé le monde dans une crise de confiance vis-à-vis des banques qui est toujours d'actualité. Les Américains ne se laisseraient pas voir dans les cartes dans le domaine de leur politique monétaire et de leur déficit budgétaire et ne se laisseraient surtout pas donner de consignes par des Européens. M. Schneider donne à considérer que le TTIP profiterait unilatéralement aux Américains. Il y a un nombre de PME luxembourgeoises travaillant pour des Américains, mais une société PME luxembourgeoise ou européenne sans connexion internationale n'aurait pas la possibilité d'entamer la vente de ses produits aux Etats-Unis. La responsabilité des produits y est beaucoup plus importante qu'en Europe. Des dédommagements et amendes exorbitants peuvent être prononcés par un quelconque tribunal d'un quelconque Etat fédéral américain se déclarant compétent. Ceci serait d'autant plus inquiétant qu'apparemment, les Américains auraient accès aux tribunaux européens sans que l'inverse ne soit possible. Selon l'orateur, tout ce qui est négocié sur le plan international est négocié en dollars. Or, tout ce qui est négocié en dollars entre dans l'intérêt des Etats-Unis et des tribunaux américains se déclarent compétents pour y intervenir. En considérant qu'il est déjà aujourd'hui délicat d'avoir une reconnaissance ou un recouvrement de dettes entre le Luxembourg et la France ou l'Allemagne, il serait complètement irréel de croire qu'une PME européenne s'aventurerait sur le marché américain. L'accord TTIP serait donc une voie à sens unique en faveur des Américains. Au point de vue social, l'Europe disposerait d'une bonne protection pour ses travailleurs et employés, liée au pouvoir d'achat et au chiffre d'affaires des entreprises.

* * *

M. Romain Wolff (CGFP) fait savoir que pour son syndicat, il est important que tous les services publics soient exclus de l'accord TTIP. Il souligne l'importance de la consultation sur le mécanisme de la protection des investissements ISDS et demande à ce que l'ISDS soit également exclu du TTIP. En ce qui concerne la qualité d'accord mixte, M. Wolff constate que les négociations sont menées dans une intransparence totale. La société civile et les partenaires sociaux ne font pas partie des négociations. Des craintes et spéculations en seraient le résultat compréhensible. L'orateur revient sur la procédure de mise en vigueur de l'accord : si la Commission européenne signe l'accord et s'il y aura ensuite un vote positif au Parlement européen, l'accord sera mis provisoirement en vigueur. Or, qui le mettra en vigueur en l'absence de la ratification par les parlements nationaux ? M. Wolff demande également de savoir ce qui se passera si un parlement national obtient un vote négatif sur l'accord TTIP, les réponses données ce matin n'étant pas très claires sur ce point.

* * *

M. Marc Vanheukelen (Commission européenne) répond que la protection des services publics sera incluse dans le TTIP de façon horizontale et sectorielle. Ceci se serait déjà fait dans les accords GATS et divers accords de libre-échange conclus récemment, par exemple avec la Corée du Sud qui en est le plus moderne. Il ne faut pas s'arrêter à l'article 1.3 du GATS, mais il faut tenir compte des réservations de l'Union européenne incluses dans le GATS. En ce qui concerne la loi « Buy American », beaucoup d'Européens souhaitent qu'elle disparaisse. Il est vrai que les syndicats américains sont les grands défenseurs de cette loi. Le « Jones Act » est le fruit du syndicalisme américain, tout comme le « Trading Act ». Les Américains disent qu'il ne peut pas y avoir une libéralisation du transport aérien parce que les normes sociales dans le secteur du transport aérien européen sont insuffisantes. En ce qui concerne la question des droits sociaux, il a été constaté que les Etats-Unis n'ont pas ratifié un certain nombre de conventions de l'OIT. Ce qui importe pourtant est de voir si les Etats-Unis appliquent le contenu de ces conventions. En ce moment, il n'y a pas d'indications comme quoi les droits élémentaires qui se trouvent dans ces conventions de l'OIT seraient violés aux Etats-Unis. Il n'y aura pas de grande convergence transatlantique des droits sociaux et des salaires minimums avant que le TTIP ne soit conclu. Cette convergence n'existe par ailleurs pas non plus avec le Japon ou la Corée du Sud. Les accords de libre-échange ne prévoient pas ce genre de questions. En ce qui concerne le « mode 4 », ce seraient les Européens qui en sont demandeurs. Les entreprises européennes demandent d'inclure le « mode 4 », c'est-à-dire le détachement de travailleurs pendant deux ou trois mois. Elles sont également demandeurs de disposer d'un plus grand nombre de « cartes vertes » aux Etats-Unis. Les Australiens obtiennent beaucoup plus de permis de travail aux Etats-Unis que les Européens. Il faut donc mettre ce sujet sur table, mais il s'agit d'un point offensif pour les Européens. En ce qui concerne les services financiers, le traité TISA n'existe pas encore et n'entrera pas en vigueur avant quatre ou cinq ans. Il serait pourtant très difficile à convaincre les Américains que le système prudentiel européen tel qu'il existe après la crise soit meilleur que celui des Etats-Unis.

* * *

Les questions suivantes sont encore posées à M. Marc Vanheukelen avant son départ.

Mme Martina Holbach (Greenpeace) voudrait savoir s'il existe des études sur les répercussions du TTIP sur l'environnement des deux côtés de l'Atlantique respectivement sur les répercussions globales (en analogie aux études sur les répercussions économiques).

M. Laurent Frantz (Lëtzebuerger Landjugend, Jongbaueren an Jongwénzer) pose une question sur les tarifs douaniers sur les produits agricoles, domaine où de grandes différences existeraient entre l'Europe et les Etats-Unis. En réduisant les taxes, les secteurs agricoles seraient dans une concurrence plus directe et l'agriculture européenne risquerait d'être le perdant. Les lobbyistes américains pour les organismes génétiquement modifiés (OGM) étant impliqués dans les négociations tandis qu'en Europe, la plupart des citoyens est contre les OGM, M. Frantz demande de connaître les arguments de l'Union européenne faisant face aux lobbyistes américains.

M. Bob Schmitz (Union Luxembourgeoise des Consommateurs) demande s'il faut craindre que l'Union européenne cède dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire pour obtenir des gains p. ex. dans le domaine des

services financiers. Dans l'intérêt de dédramatiser les discussions, il propose que la Commission européenne dévoile le contenu des négociations du 5^e « round » qui portait sur l'agriculture et, notamment, de dire s'il y a eu une ouverture ou si le secteur est complètement bloqué.

M. Claude Turmes (député européen) craint que la demande européenne d'abolir le « Buy American Act » puisse faire contrepartie à des ouvertures américaines dans le secteur agricole. Il demande en outre si la Commission européenne a des plans concernant le gaz de schiste qu'elle discute déjà avec les Etats-Unis dans le cadre des négociations sur le TTIP. Ceci dans le contexte que M. Vanheukelen aurait dit au cours du matin que le but de TTIP serait de « réduire les barrières non-tarifaires y inclus celles de l'avenir ».

M. François Donneux (Stop TAFTA Luxembourg) pose une question sur le cadre institutionnel qui devrait être mis en place pour veiller au respect du mandat pour la poursuite des négociations. Il voudrait avoir des précisions sur la composition et le contrôle de cette structure dont il présume qu'elle est supranationale et dotée de pouvoirs législatifs contraignants. M. Donneux demande comment on peut considérer que toutes les décisions prises lors des premières négociations auront un caractère durable.

Un autre représentant de l'association Stop TAFTA Luxembourg demande s'il y avait une liste avec les normes auxquels les négociations sur le TTIP ne devraient pas toucher. Une deuxième question a trait à l'abaissement des droits de douane européens et leur impact sur l'OMC.

Mme Jeanne Schossler (Stop TAFTA Luxembourg) constate que les accords de libre échange avaient jusqu'ici comme dénominateur commun un démantèlement des droits sociaux, écologiques et éthiques. La Commission européenne continuerait de promouvoir la flexibilisation du droit de travail et l'abolition de l'indexation des salaires au Luxembourg. Les normes sociales seraient appelés barrières non-tarifaires. L'oratrice pose la question si la Commission européenne a changé d'attitude au cours des négociations sur le TTIP/TAFTA pour défendre de bonnes normes sociales pour les travailleurs qui ne sont pas très riches.

M. Marc Vanheukelen (Commission européenne) répond aux questions posées. La dimension environnementale devra faire l'objet du « sustainability impact assessment » qui est en cours. En ce qui concerne les tarifs dans le secteur agricole, l'Union européenne a beaucoup de points offensifs et moins de points défensifs. Pour les vins et spiritueux, l'Union européenne est extrêmement offensive, tout comme pour le sucre, les produits laitiers et tout ce qui tombe dans le domaine des « process agricultural products » (jambon, confiserie, etc.). C'est dans ce domaine que se trouverait la valeur ajoutée du secteur agro-alimentaire. L'Europe a des vulnérabilités, les prix de production européens étant nettement plus élevés que les prix de production mondiaux et américains, notamment dans les secteurs de la viande bovine, la viande porcine et la volaille. Les deux côtés ont des listes de revendications introduites dans les négociations. En ce qui concerne les questions essentielles de la qualité de l'alimentation, des OGM etc., la Commission européenne ne changera pas de législation. Si le CETA se fait jour, les Canadiens pourront exporter 40.000 tonnes de viande bovine vers l'Europe. La condition est qu'il s'agisse uniquement de viande non traitée avec des hormones. Les barrières non-tarifaires proviennent de différences de réglementation des deux côtés. Le « Regulatory Cooperation Council » prévu dans l'article 34 du mandat de

négociation n'est pas supranational. L'idée est de faire collaborer de façon plus précoce et plus systématique des régulateurs européens et américains pour déterminer les grands sujets que les deux parties devraient réguler. M. Vanheukelen cite comme exemple les nanotechnologies. Le but est d'arriver à une convergence de règlementation pour éviter, au moins pour une partie, les barrières non-tarifaires. Si le point de vue de l'Union européenne est très différent de celle des Etats-Unis, il y aura une réglementation différente. Dans le cas des voitures, il est probable que si les régulateurs avaient pu se mettre ensemble il y a trente ans, des différences ridicules sur les ceintures de sécurité, les airbags et une vingtaine d'autres divergences auraient pu être évitées. Ces différences ont pour conséquence que les voitures importées doivent d'abord être modifiées techniquement. Ni l'Europe, ni les Etats-Unis ne vont céder leur souveraineté réglementaire. Les règles du GATT prévoient la possibilité de discriminer, dans le cadre d'un accord de libre échange (dont la condition est que 80 % des tarifs douanières soient abolis), un pays par rapport aux autres membres de l'OMC. Des concessions de l'Europe vis-à-vis des Etats-Unis sont donc possibles, p. ex. en matière de viande porcine, mais le produit ne peut pas être exporté vers d'autres pays.

* * *

Le Président de la commission remercie M. Vanheukelen pour ses explications et sa disponibilité. M. Vanheukelen doit quitter le hearing pour d'autres obligations à Bruxelles.

* * *

Environnement, agriculture et sécurité alimentaire

Martina Holbach (Greenpeace Luxembourg) fait savoir que les organisations actives dans le domaine de l'environnement sont confrontées au fait qu'aucune étude d'impact du TTIP n'est disponible. Si une telle étude est en train d'être élaborée comme le vient de dire le représentant de la Commission européenne, il se pose toujours la question de savoir qui exactement réalise cette étude et si la société civile sera invitée à discuter sur ses conclusions avant la signature respectivement la ratification de l'accord TTIP. Une évaluation des effets du TTIP sur la santé et sur l'environnement est difficile à faire sans disposer de l'étude en question. Un sujet préoccupant Greenpeace Luxembourg est la structure d'arbitrage ISDS qui permet que des différends soient réglés entre entreprises et Etats, sans participation de magistrats. Les possibilités de recours y sont limitées. Les montants peuvent atteindre plusieurs milliards d'euros comme le montre l'exemple de l'entreprise Vattenfall contre l'Etat allemand (saisi pour sa politique de sortie du nucléaire) ou encore de l'entreprise Lone Pine contre le Québec (saisi pour son moratoire sur le « frecking »). L'ISDS représente le danger d'une vague de saisines contre des pays qui ont fait des choix politiques en faveur de l'environnement. Un deuxième problème est la cohérence des normes. Ce qui peut être raisonnable pour le secteur de l'automobile ne l'est pas forcément dans les domaines de l'environnement et de la protection des consommateurs. L'Union européenne risque de faire des concessions dans ces domaines. Selon Mme Holbach, un sous-négociateur américain aurait déclaré en mars 2014 que la volonté du côté américain serait d'éliminer ou de réduire les barrières non-tarifaires comme les limitations sanitaires et phytosanitaires ne reposant pas sur des reconnaissances scientifiques et certaines limitations commerciales. Mme Holbach cite des exemples pour ces limitations se situant dans les domaines

des OGM, des hormones, des pesticides et des produits chimiques (réglementés par REACH). Dans le cadre du TTIP, les principes européens de l'environnement et de la santé risquent de devoir se soumettre à l'approche américaine. Aux Etats-Unis, les produits sont d'abord autorisés et des études sur leur impact sur l'environnement et la santé ne se fait que par après. Dans son article 25, le mandat de négociation vise le but de la réduction des barrières non-tarifaires dans le commerce des biens et des services par le biais de la reconnaissance mutuelle, l'harmonisation législative et la meilleure coopération entre les instances de régularisation. Mme Holbach souligne que la reconnaissance mutuelle des standards comporte certains dangers déjà connus au niveau de l'OMC. Les instances européennes se trouvent sous la pression des Etats-Unis pour reconnaître leurs normes, tout en maintenant les normes européennes pour les produits européens. L'abaissement des standards ne se fait ainsi pas d'un jour à l'autre, mais survient lentement. Par ailleurs, les producteurs européens qui maintiennent les normes européennes auront un désavantage concurrentiel par rapport aux producteurs américains. A longue vue, la qualité des produits sera en baisse, tout comme les standards de l'environnement, de la santé ou sociaux. Le conseil de coopération régulatrice risque de fonctionner de façon peu transparente et peu démocratique. Greenpeace revendique le maintien des normes les plus sévères pour l'environnement et la santé, y inclus l'obligation d'indiquer tous les ingrédients et méthodes de production d'un produit sur l'étiquette. Le maintien du principe de précaution est une condition sine qua non pour Greenpeace. Par ailleurs, une meilleure transparence augmenterait le niveau du dialogue entre la société civile et le gouvernement.

* * *

M. Laurent Frantz (Lëtzebuerger Landjugend, Jongbaueren a Jongwénzer) donne à considérer que l'agriculture américaine est hautement industrialisée. La production de viande est entre les mains de grandes entreprises agro-industrielles. L'agriculture américaine est organisée de manière complètement différente de celle en Europe. Les standards écologiques sont bas, l'utilisation d'OGM est la norme et l'agriculture se trouve sous le contrôle de grandes entreprises. Les exploitations agricoles américaines sont en moyenne beaucoup plus vastes qu'en Europe. L'agriculture européenne se caractérise par des exploitations familiales, surtout dans la partie Ouest de l'Europe. Depuis 50 ans, l'agriculture luxembourgeoise fait partie de la politique agricole commune de l'Union européenne. Des normes environnementales, des standards pour la protection des animaux et des garanties pour la qualité des produits agricoles se sont développés dans ce laps de temps et sont devenus de plus en plus importants. L'Europe est aujourd'hui le continent disposant de la meilleure qualité de ses produits alimentaires. Au Luxembourg, la part de l'agriculture n'est que de 1,2 % de l'activité totale. Or, la production agricole a des répercussions sur d'autres secteurs. En Europe, un emploi sur six dépend directement ou indirectement de l'agriculture qui est un pilier économique très important. De plus, il s'agit d'un secteur très sensible car assurant l'approvisionnement alimentaire de la population. La différence la plus importante entre les Etats-Unis et l'Europe en matière d'agriculture porte sur les tarifs douaniers et les différences régulatrices. En ce qui concerne les tarifs douaniers, il faut faire la distinction entre les taux trop élevés (p. ex. les taxes d'importation américaines sur les vins et les fromages) et les taux compensant les coûts de production. Tandis que les premiers doivent être abaissés dans des négociations diplomatiques, les taux compensant les coûts de production sont extrêmement importants pour le secteur agricole. 20 % des importations

de produits agricoles des Etats-Unis proviennent de l'Union européenne. Seuls 8 % des produits agricoles américains exportés vont vers l'Europe. A côté des marchés mexicain et canadien, les Etats-Unis visent surtout les marchés asiatiques. Ces habitudes peuvent être modifiées par le TTIP. Surtout le secteur de production de viande européen pourrait devenir la victime de la libéralisation des marchés. L'élevage de bestiaux se fait à des coûts beaucoup moins élevés aux Etats-Unis qu'en Europe. Ceci est dû en partie à l'utilisation d'hormones. Malgré les frais de transport, la viande américaine peut ainsi être vendue au marché européen à des prix plus bas que ceux de la viande européenne. Une libéralisation aurait pour conséquence une baisse d'emplois dans le secteur agricole en Europe.

Un exemple souvent cité en ce qui concerne les différences des normes serait l'interdiction, en Europe, de traiter la volaille avec de l'eau chlorifiée. Aux Etats-Unis, il est interdit d'importer des fromages produits à partir du lait non pasteurisé. M. Frantz souligne que chaque pays doit avoir le droit de définir ses standards de production. Les standards européens ne devraient pas abaisser à la suite de l'accord TTIP. Les Américains disent souvent que l'Europe doive moderniser son secteur agricole, p. ex. en utilisant des OGM. Or, une grande partie de la population s'oppose à cette technologie. Des représentants des deux plus grandes entreprises américaines produisant des semences OGM sont à la table des négociations sur le TTIP. Selon l'association Landjugend, Jongbauer en Jongwenzer, l'accord TTIP ne devra pas mener à l'introduction d'OGM dans l'agriculture luxembourgeoise. Un dernier point est celui des répercussions du TTIP sur l'exportation des produits agricoles dans d'autres pays. L'Europe exporte un certain nombre de produits agricoles dans les pays asiatiques. La stratégie commerciale de l'Union européenne mise sur la qualité de ces produits. Si les normes seraient abaissées dans le cadre de l'accord TTIP, l'Europe perdrat aussi en crédibilité vis-à-vis de ses partenaires commerciaux asiatiques. Surtout pour les producteurs biologiques, il est essentiel que l'agriculture reste indépendante de l'industrie à tous les niveaux, y inclus les semences, les pesticides, les médicaments ou encore la finition de produits agricoles.

* * *

M. Bob Schmitz (Union luxembourgeoise des Consommateurs) constate que la sécurité alimentaire fait partie du secteur agricole dans les négociations du TTIP. Il cite deux phrases reprises d'une déclaration du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture des Etats-Unis: « Science is a common language, we will be working towards making sure that whatever agreements are reached, they are consistent with sound science » et « Insisting on the label indicating a foodstuff contained a genetically modified product would send a wrong impression that this was a safety issue ». Ce qui voudrait dire que les Etats-Unis disent « non » au principe de précaution, à la traçabilité et même à l'étiquetage des OGM. Il demande si les Américains sont conscients que des dispositions contenues dans l'accord CETA avec les Canadiens, dont p. ex. les quotas de viande bovine et l'exclusion d'hormones dans la viande, sont également valables pour le TTIP. Les principes de précaution, de traçabilité et de l'information figurent dans le Règlement CE 178/202. Il demande si les négociateurs européens ont déjà fait savoir aux négociateurs américains que ce règlement n'est pas négociable. Il aborde, comme deuxième point, un document sur les « agriculture market taxes » que les Américains auraient mis sur la table des négociations. Selon M. Schmitz, il serait intéressant de savoir en gros de quels produits les Américains parlent dans le cadre des exportations vers l'Europe.

Sur base de cette « shopping list », il serait possible de discuter d'une façon plus calme.

* * *

M. Claudio Walzberg (Stop TAFTA Luxembourg) revient sur le but de TTIP d'éliminer les droits de douane. Ceci concerne surtout le domaine de l'agriculture, où les taux sont assez élevés (en moyenne, 7% du côté des Etats Unis et 13% au niveau de l'Union européenne). Pour certains produits, les taux atteignent 200%, protégeant ainsi des secteurs hypersensibles notamment dans l'élevage. L'Europe a une balance commerciale agricole largement excédentaire (6 milliards d'euros) dans les échanges avec les Etats Unis. Elle exporte des produits de bonne valeur ajoutée (alcools, fromage) et importe surtout des produits non transformés (céréales, soja et viande). Ce sont ces produits que les industries américaines souhaitent vendre en plus grande quantité à l'Europe dans le cadre du TTIP, en profitant des grandes différences structurelles entre les fermes des deux côtés de l'Atlantique. L'élimination des droits de douane remettrait en cause les objectifs de faire évoluer l'agriculture européenne vers des modèles plus durables. Elle accélérerait le processus de concentration des exploitations pour maintenir une compétitivité minimale, réduirait le nombre des actifs dans le secteur agricole, augmenterait la désertification des campagnes et la dégradation de l'environnement et de la biodiversité. Elle mettrait fin à l'objectif d'instaurer des circuits courts entre producteurs et consommateurs, ce qui est aussi un élément important du développement durable. Un autre objectif du traité serait de réduire voire éliminer les barrières non-tarifaires. Pour l'orateur, cela signifie le démantèlement de l'appareil législatif et réglementaire à chaque fois qu'une norme est considérée comme un obstacle excessif à la libre concurrence. Les Etats-Unis et l'Union européenne ont des manières très différentes d'établir des normes destinées à protéger la santé des consommateurs et l'environnement. Aux Etats-Unis, tant qu'il n'y a pas été prouvé scientifiquement qu'un produit soit nocif, il est libre d'accès. Or, il est très difficile de prouver scientifiquement ce lien sur des produits qui ont parfois des effets vingt ans après la consommation. En Europe, tant qu'on n'a pas prouvé que le produit soit sain, il est interdit d'accès (principe de précaution). Selon l'orateur, le principe de précaution est remis en cause dans le traité TTIP. Ces deux concepts entraînent une disparité très importante entre les normes en vigueur aux Etats-Unis et en Europe. Aux Etats-Unis, on n'arrive pratiquement pas à mettre en place des normes, les démarches administratives étant difficiles. Les normes sont beaucoup plus protectrices et préventives en Europe sur un grand nombre de produits et procédés. Il ne s'agit pas seulement des OGM, des bœufs aux hormones, des poulets chlorés et du porc traité à la ractopamine ou du gaz de schiste, mais aussi de toute une série d'autres molécules dans le domaine de composants chimiques, de pesticides, de semences, des émissions de gaz à effet de serre, de clonage animal, des agro-carburants, de l'étiquetage de produits et même des concepts tels que le développement durable et la transition énergétique. Certains secteurs industriels, pas seulement américains mais aussi européens, proclameraient depuis longtemps que ces normes européennes, étant conçues pour protéger le consommateur et l'environnement, seraient des obstacles au commerce et des barrières protectionnistes dépourvues d'évidences scientifiques. Ils demanderaient à travers le traité qu'il y ait une reconnaissance mutuelle automatique de normes, ce qui veut dire que l'Union européenne aurait à accepter les importations américaines indépendamment de leur respect des réglementations européennes et inversement. Quid est des normes nouvellement introduites

globalement ? Malgré les déclarations rassurantes de la Commission européenne, Stop TAFTA Luxembourg est persuadé que cela signifie clairement un abaissement des normes. Dans le cadre des négociations, chaque côté doit aussi donner pour recevoir quelque chose. Les Etats-Unis n'ont ratifié ni le protocole de Kyoto ni la Convention de Rio sur la protection de la biodiversité. En résumé, l'orateur déclare que son organisation est contre ce traité parce qu'elle est pour une agriculture durable et locale respectueuse de l'environnement en non pas pour une agriculture industrielle orientée vers l'exportation. Stop TAFTA Luxembourg est contre l'affaiblissement du principe de précaution, de la traçabilité et du principe du pollueur-payeux. L'orateur veut être libre de choisir ce qu'il a dans les assiettes. Il cite l'exemple que le Conseil national des producteurs de porc américains déclare respectivement menace de n'accepter pas d'autre résultat que la levée de l'interdiction européenne de la ractopamine dans les négociations en cours. L'orateur rappelle que la ractopamine est interdite dans 160 pays.

* * *

M. François Donneux (Stop TAFTA Luxembourg) défend l'argument que le TTIP est un accord pour les multinationales et non pas pour les PME. Les firmes privées n'ont pas les moyens similaires aux multinationales. Le commerce serait de plus en plus contrôlé par un nombre restreint de sociétés et soumis à une concurrence de plus en plus rude et inégale. Les PME subiraient les pressions de ces firmes transnationales. Dans le passé, les plus petits (coiffeurs, libraires, boulangeries,...) étaient tenus pour la majorité par des indépendants. Décidée en 1986, l'instauration d'un grand marché européen aurait complètement changé la donne, permettant aux grands groupes internationaux de mettre en place du commerce de proximité étroitement contrôlé et structuré par leurs soins. Comme pour le marché unique européen, le grand marché transatlantique mettrait en place toutes les conditions d'une nouvelle vague de fusions-acquisitions et de concentration financière dont les multinationales seraient les bénéficiaires. L'orateur demande de savoir qui peut empêcher une société, dont les bénéfices de 2013 s'élève à 17 milliards de dollars et qui est aussi puissante financièrement que les 150 pays les moins avancés de la planète, de profiter de sa position dominante pour imposer ses conditions de négociation avec des entreprises commerciales moins puissantes et forcer des Etats à ruiner leurs engagements politiques. Par rapport à la libéralisation des services publics, M. Donneux donne à considérer que personne n'a parlé encore des mécanismes de l'OMC qui impliquent mécaniquement une libéralisation de l'économie. La règle du traitement national dans un accord de type OMC prévoit que si dans un domaine, des services privés existent à côté des services publics, les deux auraient droit aux subventions au nom de la concurrence libre et non faussée. Dans le TTIP, il y aura des réserves, mais en prenant le cas du Luxembourg dans son effort de développer son université pour diversifier son économie, il se poserait la question de savoir ce qui se passerait si une université américaine venait s'installer au Luxembourg pour réclamer la même subvention au nom de ce mécanisme de type OMC. L'orateur demande comment le Luxembourg pourrait soutenir un tel effort et continuer à soutenir son université. Il lui semble difficile à croire que ce serait possible. Le mécanisme impliquerait donc de facto une privatisation de l'enseignement supérieur.

* * *

Mme Schossler (Stop TAFTA Luxembourg) cite plusieurs accords et initiatives

du type TTIP qui ont émergé au cours des dernières années : AGCS, AMI, ACTA, directive Bolkenstein. D'autres sont en cours de route. Ce serait un travail de Sisyphe, car à chaque fois que la société civile, les syndicats et les écologiques auraient réussi à écarter une telle attaque sur les libertés et normes sociales, les mandataires politiques et lobbyistes de cette minorité de très riches uniquement intéressés par la maximalisation de leurs bénéfices sortiraient un nouveau projet du tiroir. Ce serait le cas avec CETA, l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada, et TISA, traité sur les services qui a également trait au détachement de la main d'œuvre. La mentalité et l'idéologie de la Commission européenne verrait les normes comme entraves au commerce. Elle les appellerait pour cette raison des barrières non-tarifaires. Le marché libre serait censé de régler tout. Le dénominateur commun de tous ces traités serait le démantèlement social, écologique et éthique. Cette dimension en Europe serait d'ores et déjà sous-développée. Les libertés économiques primeraient sur les droits sociaux des salariés. Jusqu'à présent, rien n'aurait été entrepris pour corriger cette situation, bien au contraire. La Commission européenne continuerait à revendiquer la flexibilisation du droit du travail et, pour le Luxembourg, l'abolition de l'indexation des salaires. TTIP/TAFTA accélérerait encore cette tendance néfaste, la pression sur le travail et les salaires augmenteraient encore et le dumping social serait à l'ordre du jour. Dans le passé, de nouveaux emplois auraient souvent été promis. Pourtant, le marché unique et la libéralisation auraient été des mangeurs d'emplois. L'Europe de l'Ouest pouvait se prévaloir de bons services publics, mais beaucoup trop auraient déjà été sacrifiés sur l'autel de la libéralisation : l'énergie, la poste, les déchets, le transport de marchandises, le transport international des voyageurs. Selon Mme Schossler, la chanson est toujours la même : on promet au public de meilleurs services à meilleur prix, mais le contraire serait vrai. La ville de Paris aurait annulé la privatisation de son eau après vingt ans. En Angleterre, la Mecque de la privatisation, deux tiers de l'eau potable seraient perdus faute d'entretien. L'approvisionnement en eau potable n'y serait plus garanti dû à la négligence de l'entretien des réseaux et des châteaux d'eau. Un autre exemple typique serait le chemin de fer en Grande-Bretagne. Après la privatisation, les sociétés privées n'auraient plus entretenu les voies. En compensation, les prix pour les voyageurs auraient flambé. Après plusieurs accidents graves et même des morts, le gouvernement aurait renationalisé et entrepris les travaux nécessaires pour ensuite reprivatiser. Cette opération aurait coûté une fortune aux contribuables. Mais la série de privatisations continuerait et il s'agirait d'un tonneau sans fond pour le commun des mortels. TTIP/TAFTA déclencherait une nouvelle vague de privatisations : services de santé, enseignement, eau. Selon l'oratrice, les marchés publics devront se retrouver sans normes sociales, écologiques ou éthiques. Les mêmes subventions étatiques devront être accordées à tous les acteurs publics ou privés. La prévoyance publique n'existerait plus. L'écart de prospérité augmenterait. Les plus démunis seront laissés pour compte : les femmes, les monoparentaux, les enfants et les personnes âgées. Une grande partie de ceux qui appartiennent aujourd'hui encore à la classe moyenne seraient poussés vers la pauvreté. Il existerait déjà une tendance à s'attaquer aux systèmes de sécurité sociale au profit d'assurances privées. TTIP/TAFTA consoliderait encore cet état de fait, car tous les acteurs seraient assimilés concernant les subventions étatiques et la fiscalisation. Mme Schossler cite comme exemple l'impact de l'ALENA (accord de libre échange nord-américain) entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique. Après 15 ans d'existence de l'ALENA, le Canada serait devenu une société beaucoup plus inégalitaire qu'elle ne l'était auparavant. Aux cours des six dernières années, il y aurait eu une perte de 350.000 emplois dans le secteur manufacturier. 150 bons emplois

disparaîtraient chaque jour. Un grand nombre de nouveaux emplois qui ont été créés seraient mal rémunérés, précaires et comporteraient de moins en moins d'avantages sociaux, en particulier pour les femmes. Ce serait donc un mauvais exemple à suivre. Les partis qui revendiquent aujourd'hui une dimension sociale accrue en Europe seraient censés à s'impliquer pour stopper immédiatement les négociations sur le TTIP.

* * *

Mme Catherine Bourrin (ABBL) constate que nous vivons dans une période d'internationalisation croissante des économies et que nous ne pouvons pas nous replier de manière protectionniste, surtout pour les produits financiers qui sont par nature complètement internationalisés. L'internationalisation croissante de l'économie passerait aussi par l'internationalisation au niveau de l'élaboration des normes juridiques qui s'imposent au niveau mondial. Les instances telles que le G-20, le Conseil de stabilité financière, le Comité de Bâle, l'IFRS, le GAIFI (pour n'en considérer que quelques-uns) sont d'autant d'instances réglementaires internationales qui sont à l'origine aujourd'hui de règles applicables à l'ensemble des économies mondiales et en particulier au secteur financier. L'élaboration d'un traité transatlantique couvrant le domaine des services financiers ne devrait en principe pas poser de problème parce qu'une convergence de fait de règles juridiques conduit à une application théorique uniforme de ces règles aux entreprises situées tant aux Etats-Unis qu'en Europe. Toutefois, ce ne serait qu'une théorie. La pratique diffère quelque peu. Les Etats-Unis ne sont pas encore soumis aux règles dites de Bâle II sur les exigences en matière de capital des banques et seulement partiellement en ce qui concerne les normes de Bâle III. Les Etats-Unis ont refusé jusqu'ici d'abandonner leurs standards en matière de normes comptables pour le modèle IFRS qui est désormais applicable en Europe et dans une centaine de juridictions. Au niveau des règles du GAIFI en matière de la lutte contre le blanchiment, les directives européennes sont bien plus contraignantes que les règles américaines qui en particulier n'imposent que peu ou pas d'obligations en matière de connaissance du bénéficiaire effectif de sociétés (personnes morales ou constructions juridiques). Cette obligation est imposée à toutes les banques européennes. Ces différences réglementaires conduisent à des différences de coûts substantielles supportées par les entreprises et banques européennes par rapport aux banques américaines. Compte tenu des exigences particulières applicables aux banques en vertu de la directive CER-4 (Capital requirement tape), des règles prudentielles strictes sont désormais imposées à l'ensemble des banques européennes suite à la crise de 2008, tandis que seulement quelques banques les plus grandes sont soumises à ces règles aux Etats-Unis. Une approche plus harmonisée concernant ces règles serait une exigence préalable à tout accord sur un traité transatlantique. Le postulat de base de la Commission européenne se fonde sur une reconnaissance mutuelle des standards, mais cependant, il n'est pas question d'accepter de reconnaître une parfaite équivalence sans que les entreprises et banques américaines ne soient d'abord soumises aux mêmes exigences que les banques européennes. Si cela se faisait, cela aboutirait à un déséquilibre en défaveur de la place européenne. A ce titre, Mme Bourin rejoint les commentaires qui ont été faits au cours du matin par Mme Reding sur le niveau de protection des données personnelles et qui se retrouvent dans la même logique au secteur financier. Concernant plus particulièrement la protection des investisseurs, les investisseurs européens disposent d'une protection assurée par des directives, de sorte que les consommateurs de produits financiers puissent comparer les produits entre eux, ce qui n'est pas le

cas pour les produits américains. Il ne serait pas concevable d'accepter la commercialisation de produits américains sur le sol européen sans garanties. L'accès de ces produits sur le marché européen devrait être limité à des établissements américains qui disposent d'une présence physique sur le territoire européen, de sorte que leurs produits soient soumis aux mêmes exigences réglementaires que celles des banques européennes et donc au même niveau de protection des investisseurs.

* * *

M. Antoine Kremer (ABBL) donne à considérer que les Etats-Unis disposent depuis des décennies d'un seul marché intégré en matière de services financiers. L'Europe a commencé en 1999 un processus d'intégration sous la dénomination de « Financial Services Action Plan ». En 2008, avec la crise financière, une deuxième vague d'intégration a débuté. L'Union européenne travaille encore à l'intégration du marché intérieur en matière de services financiers, mais en est encore très loin en pratique. Des barrières persistent à l'intérieur de l'Europe. Avant de se hasarder à créer un marché intégré transatlantique à travers un TTIP, il faudrait d'abord travailler très concrètement à ce qu'il y ait une convergence réglementaire et un marché intégré au niveau européen en matière de services financiers. M. Kremer pose la question de savoir s'il ne serait plus pragmatique, compte tenu de l'opposition des autorités américaines à s'engager dans une vraie convergence réglementaire, de travailler à travers le « Financial Market Regulatory Dialogue » et d'essayer de converger avant d'intégrer les services financiers dans le TTIP. Ce mercredi, la Deutsche Bank aurait évolué dans ce sens au cours d'une présentation à Bruxelles.

* * *

M. Henri Wagener (FEDIL) fait savoir que la FEDIL a une approche positive vis-à-vis du TTIP. Elle y voit une opportunité pour arriver, en tant que résultat des négociations, à un accord équilibré qui apporte des avantages aux deux côtés. La FEDIL croit que la conclusion d'un tel accord soit possible. Les chiffres avancés par M. Thelen au cours du matin seraient révélateurs. Il y a d'importants avantages économiques dans un contexte difficile en Europe, de sorte que toutes les pistes pour arriver à une croissance économique devraient être suivies. En matière d'énergie, les Etats-Unis vivent actuellement une véritable révolution en substituant les produits pétroliers par le gaz naturel liquide et le gaz de schiste. Les Etats-Unis sont ainsi devenus moins dépendants d'importations de pays tiers. La politique européenne va dans le sens d'une réduction de 57 % de la production des produits pétroliers et de 46 % de la production de gaz d'ici 2035. Cette diminution serait atteinte par des importations, par l'utilisation d'énergies renouvelables et par une réduction de la consommation en augmentant l'efficience énergétique notamment. Les résultats de ces politiques divergentes sont perceptibles déjà aujourd'hui. Les prix d'énergies en Europe et aux Etats-Unis divergent beaucoup. Déjà aujourd'hui, les prix du gaz aux Etats-Unis atteignent un niveau quatre fois plus bas qu'en Europe. Le TTIP serait un outil pour éliminer ce déficit concurrentiel en obtenant l'accès aux sources d'énergies américaines. Les Etats-Unis refusent catégoriquement d'exporter de l'énergie dans des pays qui n'ont pas conclu un accord de libre-échange avec eux. Le TTIP serait donc un moyen pour obtenir la possibilité d'importer l'énergie américaine en Europe. Dans ce contexte, il importe que l'Union européenne devienne indépendante des exportations de gaz russes. TTIP et le marché américain devraient être

considérés comme une alternative et une option sérieuse. Il ne s'agirait pas de mettre en cause les objectifs de l'Union européenne en matière d'énergie, mais il importe que les entreprises européennes soient en mesure de subir la concurrence au niveau international en obtenant un meilleur prix pour les produits énergétiques. En ce qui concerne le volet des technologies de l'environnement, il faudrait savoir que les Américains en sont demandeurs et que pour les entreprises européennes, un grand marché potentiel s'ouvrirait en éliminant, par le biais du TTIP, les restrictions actuelles. Ceci d'autant plus que l'Union européenne veuille devenir champion mondial dans le domaine des technologies de l'environnement. La fixation des standards, par ailleurs, se fait selon différentes méthodes aux Etats-Unis et en Europe. En Europe, la standardisation est centralisée par trois organisations actives en la matière et est un pilier du marché intérieur. La standardisation européenne intervient seulement s'il n'y a pas de standards internationaux qui sont respectés en Europe. Aux Etats-Unis, la standardisation est beaucoup plus fragmentée, des standards volontaires étant analysés par le régulateur et ensuite incorporés dans la législation. Le système, étant décentralisé, amène des milliers de standards différents aux Etats-Unis. Pour une entreprise européenne, il est extrêmement difficile d'exporter ses produits aux Etats-Unis, parce que le marché unique américain est beaucoup moins une réalité que le marché unique européen. La première difficulté consiste déjà à trouver les standards en vigueur à un endroit précis aux Etats-Unis et de comparer les standards avec ceux en vigueur en Europe. L'évaluation des coûts pour respecter les standards américains est également difficile. La FEDIL revendique que, dans les négociations sur le TTIP, l'Europe prenne une position offensive pour insister à ce que les Américains rendent leurs systèmes plus transparents en créant un guichet unique pour permettre aux entreprises de connaître exactement les standards en vigueur. A long terme, le but serait d'arriver à des standards harmonisés au niveau international qui sont mis en œuvre de la même manière en Europe et aux Etats-Unis. La FEDIL plaide pour un meilleur accès et une meilleure équivalence des standards ainsi que pour la reconnaissance mutuelle des agences de standardisation. L'Union européenne devrait être ambitieuse, argumenter de façon offensive et rendre possible aux entreprises européennes l'accès aux marchés des Etats-Unis sans subir trop de coûts.

* * *

M. Justin Turpel (déi lénk) déplore le fait que certains représentants d'associations étaient empêchés de participer au début du hearing le matin. Après avoir entendu le représentant de la Commission européenne, il a l'impression que les négociations du TTIP ne sont ni transparentes, ni démocratiques et que les répercussions du TTIP ne sont pas connues. Il est d'avis que l'Europe a plus à perdre qu'à gagner. Le fait que le mandat de négociation a été rendu public par des fuites devrait satisfaire la Commission européenne. Or, les « whistleblower » risqueraient des peines de prison. En ce qui concerne l'accord de libre-échange entre les Etats-Unis et le Mexique, le Président américain avait promis en 1994 de créer 20.000 emplois par an aux Etats-Unis, alors qu'aujourd'hui, on constate que quelques 700.000 emplois (respectivement 850.000 emplois selon d'autres sources) auraient disparu. L'orateur met en garde devant un développement similaire avec TTIP. Un deuxième point concerne le fait que le mode 4 soit inclus dans le mandat de négociation. Ayant entendu il y a trois jours au cours d'une réunion de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration que le mode 4 serait un élément important de

l'accord TISA, il pose la question au gouvernement de savoir qui a donné l'autorisation, de la part du Luxembourg, de négocier sur le mode 4. Une autre question concerne les répercussions sur des pays tiers, p. ex. en Amérique du Sud. Il demande si le gouvernement n'est pas d'avis qu'il faudrait protéger ces pays et leurs produits locaux et régionaux. En outre, il met en garde devant les répercussions pour les produits locaux et régionaux européens. Sous le prétexte qu'il s'agisse de protectionnisme, le soutien de la production locale et régionale ne serait guère possible. L'article 25 du mandat sur des aspects sanitaires et phytosanitaires fixerait comme but de s'aligner à l'OMC, sans pourtant exclure que les deux partis du TTIP fixent de normes plus sévères sous condition qu'elles se basent sur des faits scientifiques et poursuivent le but de la protection de la santé humaine et du bien-être des animaux. M. Turpel demande qui déterminerait ce qui est un fait scientifique respectivement ce qui est en faveur de la santé. Il craint qu'il s'agisse d'une ouverture vers le principe américain qui veut qu'un produit n'est interdit que s'il y a des preuves sur sa nocivité. Ce principe américain est l'inverse du principe européen qui veut qu'un produit soit interdit s'il y a des craintes que le produit puisse être nocif. L'orateur désire connaître l'avis des ONG sur cette problématique.

* * *

M. Laurent Mosar (CSV) fait savoir qu'il n'a pas eu de réponses satisfaisantes, au cours de ce hearing, sur deux volets. L'un concerne les services financiers et les services publics qui, apparemment, ne feraient plus partie du TTIP mais auraient été inclus à l'accord TISA. Le deuxième volet est celui de la protection des données qui fait l'objet d'un certain nombre de déficits. M. Mosar espère recevoir des assurances sur ces volets au cours des prochaines semaines et mois. Il s'adresse aux représentants du secteur bancaire pour demander s'il ne serait pas plus judicieux de prendre les mesures citées au niveau de l'OCDE au lieu de les intégrer dans l'accord TTIP respectivement TISA.

* * *

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration donne à considérer que les négociations sur le TISA ont commencé en 2012, donc avant celles sur le TTIP. Il ne croit pas que le TISA sert à réaliser des mesures dans des secteurs qui ont été enlevés du TTIP au cours des négociations.

* * *

M. Charles Goerens (membre du Parlement européen) voudrait savoir concrètement ce que la société Good-Year, implantée au Luxembourg, puisse s'attendre de l'accord TTIP.

* * *

Mme Martina Holbach (Greenpeace Luxembourg) répond aux questions posées par M. Turpel qu'elle avait évoqué, lors de son intervention antérieure, les différences dans les approches sur la sécurité des produits. L'approche européenne suivrait le principe de précaution, tandis que l'approche américaine consiste à donner l'autorisation jusqu'à ce que la preuve scientifique sur la nocivité d'un produit soit clairement établie. Dans le contexte du TTIP, elle voit le danger que les deux parties reconnaissent mutuellement les normes, de sorte que des produits qui ne répondent pas aux exigences européennes

puissent être importés. A long terme, ceci mettrait en danger les normes européennes. En ce qui concerne la politique énergétique, Mme Holbach fait savoir que Greenpeace n'est pas d'accord avec l'approche de substituer le gaz russe par le gaz de schiste américain. Les importations d'énergie fossile en l'Union européenne se chiffrent à 400 milliards d'euros par an. Au vu du changement climatique, il serait à l'Union européenne de tirer profit du potentiel de l'efficience énergétique et des énergies renouvelables qui sont les sources d'énergie les moins coûteuses. Les répercussions du TTIP sur la politique énergétique ne sont pas connues et Greenpeace n'a pas accès à ces informations. Mme Holbach donne le conseil que le Luxembourg se rallie aux 17 Etats membres de l'Union européenne qui ont fait appel, le 10 juin 2014, de créer plus de transparence en ce qui concerne les négociations sur le TTIP.

* * *

M. Jean Huss (Stop TAFTA Luxembourg) rappelle également le risque d'un nivellement vers le bas par la reconnaissance mutuelle des normes. Les Etats-Unis demandent une preuve à 100 % qu'un produit soit nocif avant d'interdire son accès sur le marché. L'Union européenne, par contre, n'autorise un produit que s'il y a assez de preuves et d'indices qu'il n'est pas nocif. Or, si une étude aux Etats-Unis vient à la conclusion qu'un produit chimique ou un pesticide risque de provoquer des maladies, les chercheurs font appel aux autorités. La réponse des multinationales qui ont mis le produit sur le marché est l'élaboration d'une contre-étude et dès qu'il y a des doutes sur les résultats obtenus par les chercheurs de la première étude, le produit ne doit pas être retiré. Le livre d'un ancien directeur de l'EPA américain, Michaelis, paru sous le titre « Doubt is our business » serait très révélateur.

* * *

M. Jean-Claude Reding (OGB-L) revient sur l'article 25 du mandat de négociation pour demander ce qui est à comprendre par le « common understanding ». Il pose la question si les standards sociaux et les standards relevant du droit du travail peuvent être considérés comme obstacles aux investissements ou non. Un arrêt de la Cour européenne de Justice pose la question de la proportionnalité en ce contexte. Ce jugement européen serait traduit dans les textes législatifs européens par la notion « approprié ». L'orateur craint que ceci sera également introduit au TTIP. En ce qui concerne la question sur les répercussions du TTIP sur les emplois dans les divers secteurs, M. Reding dit que s'il y a peut-être moins de répercussions négatives dans le secteur industriel, les répercussions sur l'agriculture, les services financiers ou encore les services publics ne sont pas connues. L'orateur craint des délocalisations respectivement une perte d'emplois de haute qualité. Il est d'avis que le mandat de négociation devrait être adapté en conséquence sous peine d'une perte de confiance en l'Union européenne.

* * *

M. Claude Adam (déi gréng) constate que la majorité des orateurs de cette journée est très sceptique vis-à-vis du TTIP et dit qu'il partage cette approche. Le représentant de la Commission européenne aurait fait preuve d'une autre compréhension du terme de transparence que la plupart des personnes présentes. M. Adam remercie le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration pour l'organisation du hearing qui aurait permis de se faire une

meilleure image de la problématique. Il est satisfait que le Parlement européen doive donner son accord et que les Parlements nationaux seront probablement appelés à ratifier l'accord et auront ainsi aussi leur mot à dire.

* * *

Mme Mylène Wagner-Bianchy (SYPROLUX) fait observer que le TTIP est un sujet passionnant qui démontre que la sceptique ne doive jamais être abandonnée. Elle se demande si les négociateurs du TTIP tiennent les rares documents qui sont rendus publics volontiers dans un langage difficile à comprendre pour que les citoyens ne s'y intéressent pas. Le SYPROLUX suivra le dossier de très près en s'accordant avec les autres syndicats pour réagir avec les moyens dont disposent les syndicats.

* * *

M. Antoine Kremer (ABBL) répond à la question posée par M. Mosar que des organisations internationales élaborent les règles applicables, comme p. ex. le Comité de Bâle institué pour assurer la supervision des banques, IOSCO pour le secteur financier ou encore l'International Counting Standard Board qui fixe les normes dans le domaine de la comptabilité. Tout comme les directives européennes, ces règles doivent encore être transposées dans la législation nationale. C'est au niveau de la transposition que les divergences sont introduites. L'accord Bâle III sur le capital des banques est applicable en Europe à toutes les banques et aux Etats-Unis seulement à un certain nombre de grandes banques. L'orateur comprend l'approche de la Commission européenne qui essaye de fixer des normes bilatéralement avec un grand partenaire. L'OCDE joue un rôle important dans le domaine du « level playing field » en ce qui concerne l'échange d'informations automatique.

* * *

M. Léon Delvaux (Ministère des Affaires étrangères et européennes) revient au sujet de la transparence. Il fait savoir que certaines déclarations faites par le gouvernement ou par la Commission européenne dans les dernières semaines n'auraient pas vraiment été prises en compte par les interlocuteurs, ce qui complique le dialogue constructif. En ce qui concerne les 17 Etats membres qui ont demandé plus de transparence au cours d'une réunion à Bruxelles, il fait savoir que c'était la seule réunion où le représentant luxembourgeois n'avait pas réagi. Dans une lettre adressée au Commissaire Karel van Gucht et lors des entretiens avec la société civile respectivement la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés, le gouvernement a misé sur la transparence. Le contenu de l'accord TTIP n'est pas connu parce que les négociations n'ont pas encore abouti à un texte. Il y a un mandat et des séances de négociation. Il a été expliqué au cours du présent hearing pourquoi les documents ne peuvent pas être rendus publics. Le Ministre des Affaires étrangères et européennes luxembourgeois se rendra à Washington au cours de la semaine prochaine pour en parler avec ses interlocuteurs, mais la décision de rendre public des documents américains ne peut pas être pris du côté européen. Par ailleurs, chaque délégation des 17 respectivement 18 ou 19 Etats membres revendique plus de transparence au sein du Conseil. Il en est de même pour les différentes études. Une étude d'impact¹ sur le

¹ Independent Sustainability Impact Assessment involving Civil Society

développement durable (incluant les volets environnemental et social) est prévue par le mandat de négociation et sera faite en incluant la société civile dès qu'il y aura un texte de l'accord. Cette étude sera rendue publique avant que l'accord sera paraphé, donc avant le vote au Parlement européen. L'article 25 du mandat sur les normes phytosanitaires inclut le principe de précaution. M. Delvaux donne à considérer que si les Américains ne retiennent pas ce principe, il n'y aura probablement pas d'accord parce que la ratification serait pratiquement exclue. En outre, on ne pourrait pas reprocher aux gouvernements européens d'avoir l'intention d'abandonner le modèle social européen. Le mandat de négociation prévoit un mécanisme de promotion des conventions de l'OIT et un mécanisme de surveillance des normes sociales. Les réserves du GATS seront maintenues. Le Parlement britannique a posé récemment la question précise au négociateur en chef de l'accord TTIP de savoir ce qui se passera si un Etat membre désire retirer l'implication d'entreprises privées dans les services publics p. ex. dans le secteur de la santé et si cela sera encore possible après la conclusion de l'accord TTIP. La réponse y est clairement affirmative. Evidemment, des contrats conclus doivent être respectés, mais à la fin du contrat il sera possible de ne plus faire appel à des entreprises privées. M. Delvaux précise que les OGM ne sont pas négociables et que la législation européenne actuelle ne sera pas abandonnée. Le terme de barrière non-tarifaire serait en effet un terme abstrait qui implique un tas de choses. Il n'inclut pourtant pas le système de l'indexation des salaires luxembourgeois, ni les normes sociales, mais des standards techniques. L'accord NAFTA serait l'exemple d'un accord qui n'est pas satisfaisant sur certains points et bien qu'il ne s'agisse pas d'un accord européen, des conclusions peuvent être tirées de cette expérience.

* * *

M. David Weis (Ministère des Affaires étrangères et européennes) ajoute que les normes américaines ne sont pas automatiquement acceptées, mais que dans des domaines innovateurs, il sera essayé de fixer des normes communes. Les Américains auraient par ailleurs les mêmes craintes que les Européens, certaines normes étant plus sévères aux Etats-Unis, p. ex. dans le domaine des jouets ou encore des bois tropicaux. Le gouvernement partage les soucis en ce qui concerne les produits sensibles dans le secteur de l'agriculture et ne suivra certainement pas la voie d'abandonner un secteur pour avoir des gains dans un autre. Il sera essayé de trouver un équilibre sur l'ensemble de l'accord, mais aussi au niveau des différents secteurs. Selon M. Weis, les subventions des universités privées ne font pas partie des négociations. Dans le domaine de l'éducation, les Américains ont exprimé une revendication qui ne concerne pas le Luxembourg, se situant dans le domaine des tests linguistiques qui sont exclus dans certains Etats membres. A part ceci, le secteur de l'éducation est exclu des négociations et les Américains n'ont pas l'intention d'en parler. En ce qui concerne le mode 4, il y a effectivement une demande de l'Union européenne de l'inclure dans les négociations, tandis que les Américains ne souhaitent pas en parler. La demande européenne se restreint aux emplois hautement qualifiés dans certains secteurs, dont p. ex. le commerce électronique. Certaines entreprises ont déclaré vouloir quitter l'Europe parce qu'ils n'y trouvent pas des personnes hautement qualifiées. Avant de pouvoir appliquer mode 4, il doit d'abord être établi que les travailleurs hautement qualifiés ne peuvent pas être trouvés en Europe. Or, il existe un manque de main-d'œuvre hautement qualifiée dans certains secteurs très spécifiques. Les Américains, pour leur part, craignent que des Espagnols ou des Grecs envahissent le marché américain. En ce qui concerne la société Good-Year, M.

Weis donne à considérer qu'elle aurait un avantage si elle pouvait importer certaines machines des Etats-Unis ou si des taxes sur certaines matières premières ne seraient plus perçues. En tant que société américaine produisant en Europe, Good-Year doit payer des taxes pour ses produits exportés aux Etats-Unis. Une facilitation des échanges serait également bénéfique pour certains PME qui ainsi pourraient accéder au marché américain.

* * *

M. Georges Bingen (Commission européenne) précise certains points évoqués. Les cours d'arbitrage sont introduites dans la plus grande partie des 1400 accords de libre échange conclus. Les Pays-Bas et l'Allemagne en font le plus d'utilisation. Il s'agit donc plutôt d'une demande européenne qu'américaine. En ce qui concerne les soucis concernant le secteur agricole, M. Bingen précise que dans les études préliminaires, le secteur agricole a toujours été mentionné parmi les secteurs qui peuvent tirer profit du TTIP. Ceci s'explique par le fait que les produits agricoles dominants d'un côté et de l'autre de l'Atlantique ne sont pas les mêmes : blé et soja du côté américain ; vin, fromages, confiserie et d'autre produits transformés du côté européen. Les Etats-Unis pourraient regagner des marchés au détriment de pays tiers comme le Brésil, ce qui est considéré comme avantage pour l'Europe. Par ailleurs, M. Bingen constate que l'accord TTIP ne changera rien à la législation européenne sur les OGM. L'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) est compétente pour l'acceptation des OGM. 52 variantes contenant des OGM ont été acceptées par l'EFSA. Les règles de l'étiquetage ne changeront pas non plus avec TTIP. La viande de bœuf aux hormones sera clairement exclue de l'importation en Europe. Une harmonisation des normes ne serait par ailleurs pas synonyme d'un abaissement des normes. Les normes sont adaptées soit par une harmonisation, soit par une acceptation mutuelle ou bien encore par une nouvelle réglementation. Dans tous les cas, ils font l'objet de négociations. Les soucis concernant l'abaissement des normes existent sur les deux côtés. En ce qui concerne les services publics, M. Bingen exclut qu'une université privée américaine puisse revendiquer des subventions en Europe. Chaque gouvernement est souverain de prendre les décisions sur ses services publics. Il dit avoir noté la proposition d'exclure le secteur financier du TTIP pour en négocier séparément respectivement dans le cadre de l'OCDE. Selon M. Bingen, il ne faut pas perdre de vue les effets positifs du TTIP tels que présentés par le représentant de la FEDIL. En guise de conclusion, l'orateur constate que des soucis et la sceptique de la société civile restent présents, bien que le hearing ait permis de donner une série de réponses aux questions qui ont été posées. Il espère que le hearing ait contribué à rendre le dialogue plus constructif. Il invite les associations à envoyer des contributions par écrit à la Commission européenne.

* * *

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration se félicite de la volonté du gouvernement et de la Commission européenne de maintenir le dialogue entamé au cours du présent hearing. Il remercie tous les participants et les collaborateurs administratifs pour avoir permis le bon déroulement du présent hearing ainsi que la presse présente pour avoir suivi les débats tout au long de la journée.

Luxembourg, le 30 octobre 2014

La Secrétaire-administrateure,
Rita Brors

Le Président,
Marc Angel